

ARRETE DU MAIRE
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES REGLES DE
STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville d'ESCHAU,

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droit et libertés des Communes, Départements et Région ;
- VU** les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;
- VU** l'article 610-5 du Code Pénal ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** la demande formulée en date du 7 septembre 2021 par M. CHARLY, Principal du Collège Sébastien BRANT à ESCHAU, de prendre des mesures nécessaires afin de sécuriser le cross scolaire du collège, le jeudi 14 octobre 2021 de 13h30 à 16h30 ;

CONSIDERANT que la sécurité et la tranquillité publiques justifient une modification temporaire des règles de circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'organisation et du déroulement d'un cross scolaire, la circulation des véhicules sera interdite, sauf autorisés, le jeudi 14 octobre 2021 de 13h30 à 16h30 dans les rues suivantes :

- RUE DU STOSKOPF du chemin rural menant à la rue Stoskopf aux étangs Augraben.
- RUE DE LA LIBERTE entre le chemin rural menant à la rue du Stoskopf et la rue des Hirondelles
- RUE DES HIRONDELLES entre la rue du Collège et la rue de la Liberté.

Article 2 : La piste cyclable située rue du Collège entre la rue des Hirondelles et l'entrée du collège S. BRANT sera réservée uniquement aux coureurs participants. La circulation des cycles y sera interdite pendant la durée du cross. Les cyclistes devront mettre pied à terre et emprunter le trottoir situé en face.

Article 3 : Les services techniques mettront à disposition les barrières de sécurité et positionneront les panneaux de signalisation. Les enseignants ou bénévoles, habillés d'un gilet de sécurité et de visibilité, devront mettre en place les barrières et les panneaux « ROUTE BARREE » pour le cross dans les carrefours. Chaque enseignant ou bénévole devra maintenir sa présence sur ses dispositifs puis retirer les barrières à la fin de la manifestation.

Ces dispositions sont destinées à sécuriser le parcours des élèves du collège lors des différentes courses. Le respect de ces mesures de circulation sera à la charge des organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire et sera publié selon les usages locaux. Une information sera diffusée auprès des riverains concernés par les organisateurs.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. CHARLY, Principal du Collège
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FEGERSHEIM
- Police Municipale
- SDIS 67

Fait à ESCHAU, le vendredi 17 septembre 2021
Le Maire,

Yves SUBLON

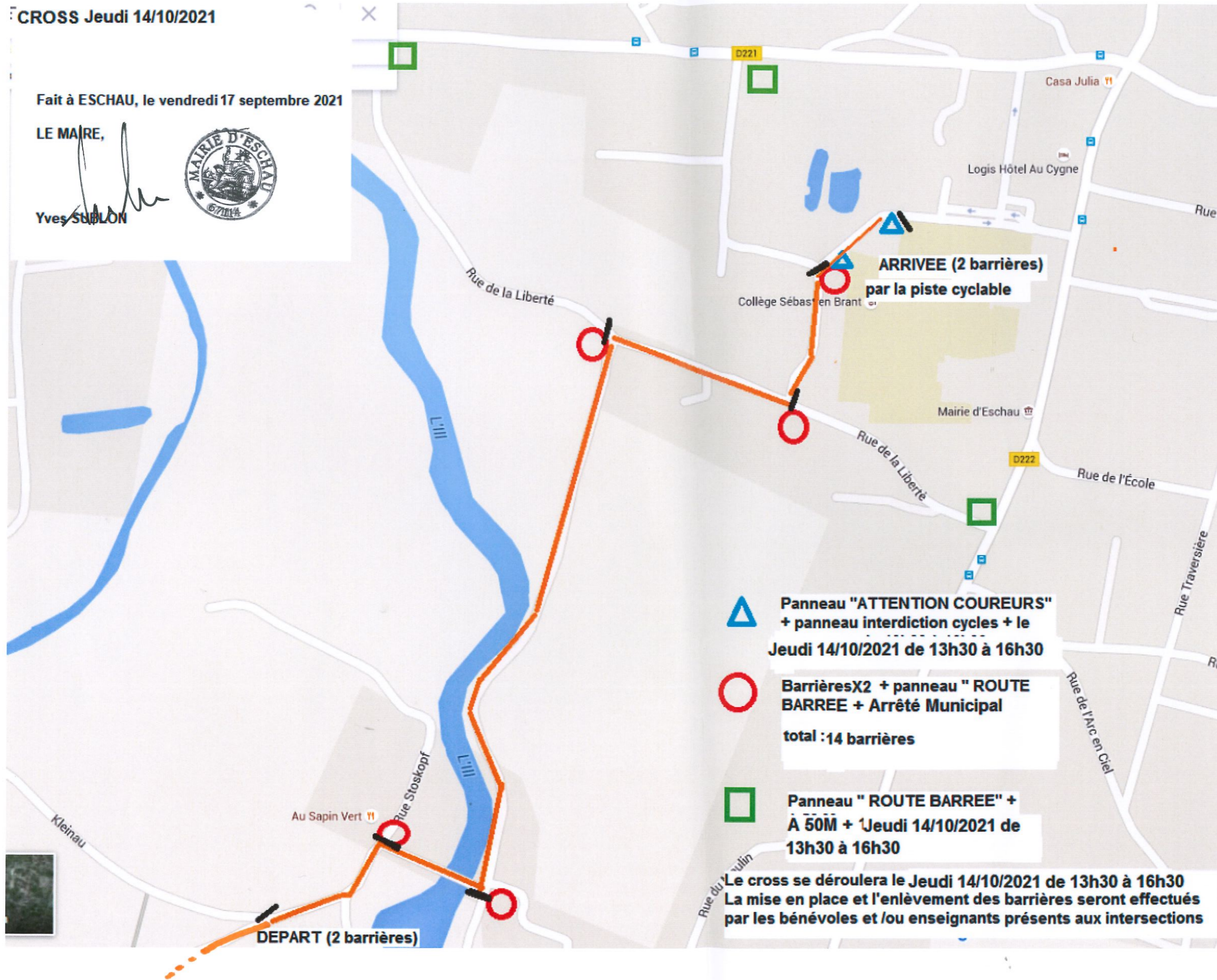


CROSS Jeudi 14/10/2021

Fait à ESCHAU, le vendredi 17 septembre 2021

LE MAIRE,

Yves STIBLON



▲ Panneau "ATTENTION COUREURS" + panneau interdiction cycles + le Jeudi 14/10/2021 de 13h30 à 16h30

○ BarrièresX2 + panneau "ROUTE BARREE" + Arrêté Municipal total :14 barrières

□ Panneau "ROUTE BARREE" + À 50M + Jeudi 14/10/2021 de 13h30 à 16h30

**Le cross se déroulera le Jeudi 14/10/2021 de 13h30 à 16h30
La mise en place et l'enlèvement des barrières seront effectués par les bénévoles et /ou enseignants présents aux intersections**